



Pour le Maire et par délégation  
Clément ALABERGÈRE  
Directeur général adjoint des services



Acte certifié exécutoire.  
Arrêté parvenu en Préfecture le :  
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le :  
Affiché le :  
Pièce annexe :

25 MARS 2026

## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR100

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement - Tournage d'un film sur le pont de l'avenue du Général Malleret Joinville - 3 places au n°33 avenue du général Malleret Joinville (côté sortie piétons cimetièrè) - le lundi 30 mars 2026 - Production QUAD FAM**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et R.2122-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et suivants, L.411-1, R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant à la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 3, qui définit les lieux publics et accessibles au public ainsi que l'article 4 portant sur la possibilité d'accorder une dérogation sur les lieux publics et accessibles au public lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, ...,

Vu la demande formulée par courriel en date du vendredi 6 mars 2026 par la production QUAD FAM, représentée par Monsieur Olivier JOLY, relative à une autorisation de stationnement sur l'avenue du Général Malleret Joinville, dans le cadre du tournage d'un film prévu le lundi 30 mars 2026,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des participants lors de ces déambulations,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

**ARRETE :**

ARRETE N°2026ARR100

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lundi 30 mars 2026, le stationnement sera interdit sur 3 places au n°33 avenue du Général Malleret Joinville (côté sortie piétons cimetiére), selon le balisage mis en place par la production QUAD FAM.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les contions prévues aux articles L 325-1 et L 325-2 du Code de la route.

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur le pont du Général Malleret Joinville.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de la Police Nationale et ou de la Police Municipale et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : La production QUAD FAM – 33 rue Madame de Sanzillon – 92110 Clichy, en charge de du tournage est tenue de :

- Assurer une communication auprès des riverains,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à la production QUAD FAM.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- RATP,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 7** : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

25 MARS 2026



Pour le Maire et par délégation  
Clément ALABERGÈRE  
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR100

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie